



COMITE D'ETHIQUE de la Vidéotranquillité de la ville de MENDE

La composition du comité d'éthique de la vidéotranquillité de la ville de Mende répond aux objectifs d'équilibre, d'indépendance et de pluralité.

Le comité est chargé de veiller, au-delà du respect des obligations législatives et réglementaires, à ce que le système de vidéo-tranquillité mis en place par la ville ne porte pas atteinte aux libertés publiques et privées fondamentales.

Il formule des avis et recommandations au maire sur les conditions de fonctionnement du système. Il émet un rapport annuel sur les conditions d'application de la charte d'éthique. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal.

Il peut, demander au maire de faire procéder à des études par des organismes ou bureaux d'études indépendants.

Il émet un avis sur les demandes qui pourraient être formulées par les organismes privés ou publics souhaitant adhérer aux principes de la charte d'éthique.

Les modalités de saisine du comité

Le comité d'éthique peut se saisir de toute question entrant dans le champ de sa compétence.

Le comité d'éthique reçoit les doléances des citoyens qui estimeraient avoir subi un préjudice direct et personnel du fait d'un manquement aux normes en vigueur, à la charte ou à ses principes. Il en informe alors le Maire. Le comité d'éthique émet à l'égard des parties concernées toute recommandation de nature à apporter une solution au litige.

Le comité ne peut intervenir sur des faits faisant l'objet d'une procédure devant les tribunaux administratifs ou judiciaires ou devant une instance disciplinaire.

La présidence du comité d'éthique

Le comité d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics est placé sous la présidence du Maire de Mende.

Le Maire désigne parmi les membres, tous les 2 ans, un président délégué qui assure la représentation et l'animation du comité d'éthique.

La qualité de membre

Le Maire de Mende nomme les membres du comité.

La qualité de membre du comité d'éthique se perd :

- par perte de la qualité, justifiant la qualité de membre,
- par démission adressée au Maire de Mende,

La durée du mandat des membres ne peut excéder le mandat du conseil municipal en cours.

Les réunions, leur secrétariat

Le comité d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics se réunit une fois par an. Il peut être réuni exceptionnellement à la demande du Président ou d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt du comité l'exige.

Les convocations sont adressées aux membres titulaires et sont faites au moins huit jours à l'avance, par mail à comite_ethique_video@mende.fr indiquant :

- le jour, l'heure et le lieu,
- l'ordre du jour.

Tout membre peut présenter des propositions pour compléter l'ordre du jour. Celles-ci devront parvenir au Président au moins quatre jours avant la réunion.

Le Président ou le Président délégué peut inviter à titre consultatif toute autre personne. Lors des réunions, il est dressé une feuille de présence signée par les membres en séance.

L'administration est assurée par la direction générale des services de la ville de Mende.

Les avis

Le comité d'éthique exprime des avis confidentiels signés du Président délégué et adressés uniquement au Maire de Mende.

Les avis sont pris à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président ou du Président délégué est prépondérante.

Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un avis.

La déontologie des membres du comité d'éthique

Les membres du comité d'éthique sont soumis pendant et après l'exercice de leur mission au strict respect de la confidentialité attachée à leur fonction et au fonctionnement du système.

Composition

- Monsieur Le Maire ou son représentant,
- Un élu du Conseil Municipal
- M. Le Préfet ou son représentant,
- M/Mme Le Procureur de la République ou son représentant,
- M/Mme le/la Directeur.ice de la PJJ ou son représentant,
- M/Mme le/la Président.e du Tribunal de Mende ou son représentant,
- Un représentant du conseil des sages